



ASSURANCE VIE : LES MODES DE GESTION

ZOOM : CQFD, L'ÉMISSION QUI VOUS SIMPLIFIE LA VIE PATRIMONIALE



Pour mieux vous accompagner dans vos choix d'investissement et de gestion patrimoniale, le groupe Primonial lance une émission mensuelle, CQFD. Cette émission a pour ambition d'aborder vos problématiques économiques et patrimoniales dans toutes leurs dimensions (assurance, immobilier, produits financiers, etc.).

Avec CQFD, nous privilégions une approche pédagogique, ancrée sur des situations réelles, parce que nous voulons démontrer que l'on peut parler de tout, simplement.

Chaque mois, David Jacquot, journaliste économique et financier, reçoit les meilleurs experts de Primonial et de la profession.

CQFD, l'émission à voir et revoir sur le portail Boursorama et sur les sites et réseaux sociaux du groupe Primonial.

[VOIR LA VIDÉO](#)

CONNAISSEZ-VOUS LES DIFFÉRENTS MODES DE GESTION ?

Vous avez déjà souscrit un contrat d'assurance vie, mais saviez-vous que certains contrats donnent accès à plusieurs modes de gestion ? Les plus courants sont la gestion libre, le mandat d'arbitrage et la gestion sous mandat, cependant leur nom peut varier d'un assureur à l'autre. Comment choisir celui qui correspond le mieux à votre profil ? Décryptage.

LA GESTION LIBRE

Il s'agit du mode de gestion le plus courant. Il vous permet de choisir librement, avec l'aide de votre conseiller en gestion de patrimoine, les supports d'investissement sur lesquels vous souhaitez placer votre épargne, selon votre degré d'aversion/appétence au risque et votre horizon de placement, tout en respectant les éventuelles règles d'accessibilité (fonds euros, supports immobiliers etc..) de votre contrat.

Qu'il s'agisse de fonds en euros ou d'unités de compte, c'est vous qui gérez l'allocation de votre contrat. Il convient de noter que les unités de compte ne garantissent pas le capital versé et présentent un risque de perte en capital.

Vos choix d'investissement peuvent se porter sur n'importe quelle classe d'actifs, catégorie géographique ou sectorielle parmi l'ensemble des supports éligibles à votre contrat. ▶

**Pour toute question ou conseil,
n'hésitez pas à contacter votre consultant.**

Si vous avez besoin de conseils, vous pouvez bien évidemment solliciter votre conseiller en gestion de patrimoine qui vous accompagnera dans ces choix et reste votre interlocuteur privilégié. Vous avez aussi la possibilité de vous appuyer sur des options de gestion (gratuites ou payantes) disponibles sur certains contrats.

L'avantage de la gestion libre est la possibilité de l'autonomie totale. De ce fait, la gestion libre s'adapte à un investisseur expérimenté qui connaît le fonctionnement des supports financiers et s'intéresse à l'actualité financière.

LE MANDAT D'ARBITRAGE

En choisissant le mandat d'arbitrage (parfois appelé gestion pilotée), vous confiez la gestion d'une partie ou de l'ensemble des supports d'investissement présents dans votre contrat à une société spécialisée dans la gestion d'actifs. Celle-ci, grâce à ce mandat d'arbitrage correspondant à vos objectifs patrimoniaux, votre horizon de placement et votre profil de risque, se charge des arbitrages avec pour but d'optimiser le potentiel de rendement de votre contrat. La société de gestion veille à ce que le couple rendement/risque du mandat respecte en permanence votre profil, déterminé au préalable avec l'aide de votre conseiller financier. Ainsi, l'allocation d'actifs au sein de votre portefeuille est effectuée en fonction des analyses de marché réalisées par la société et de votre profil de risque. Les arbitrages sont réalisés si besoin, selon l'évolution des marchés.

Ce mode de gestion ne vous donne cependant pas la possibilité d'être en contact direct avec le gérant. Le mandat d'arbitrage vous permet de ne plus vous préoccuper de votre contrat au quotidien. Cette solution s'adapte à tout type d'investisseur. Néanmoins elle est souvent soumise à un investissement minimum qui varie selon le contrat et l'assureur.

LA GESTION SOUS MANDAT

La gestion sous mandat est un service haut de gamme par le biais duquel vous déléguez totalement la gestion de vos avoirs au gérant. Celui-ci a toute la latitude pour agir et organiser le portefeuille tout en respectant le cahier des charges que vous aurez défini avec lui au préalable. De cette manière, bien que le gérant agisse librement selon ses convictions et ses propres analyses du marché, il s'adapte à vos objectifs patrimoniaux, votre profil de risque et votre horizon de placement. Ce mode de gestion implique généralement une relation privilégiée avec le gérant puisque vous êtes en lien direct avec lui.

La gestion sous mandat répond aux besoins spécifiques de chaque investisseur et offre le service sur-mesure d'un gérant. Néanmoins, ce degré de personnalisation a un prix, les montants minima pour accéder à sur ce type de gestion sont souvent élevés.

Si vous hésitez entre ces différents modes de gestion, votre conseiller financier est à votre disposition. Il saura vous orienter vers une solution adaptée.

POINT MARCHÉS AU 12 SEPTEMBRE 2018



« ON NE SE LAISSE SURPRENDRE QUE PAR LA PREMIÈRE PLUIE DE LA SAISON »

Cet été ne nous a apporté aucune surprise majeure et n'a fait qu'accentuer les tendances qui s'étaient dessinées durant le premier semestre. Nous le résumons ainsi, l'économie des États-Unis se porte bien et l'Europe, malgré une situation macroéconomique toujours favorable, subit toujours des épisodes politiques qui apportent du stress et de la volatilité aux marchés financiers. En conséquence, les investisseurs se tournent vers des pays plus stables, notamment les États-Unis, et renforcent donc le momentum favorable aux actifs américains et au détriment du reste du monde.

Nous vivons donc dans un marché où les actifs qui sont chers deviennent toujours plus chers et ce n'est pas la hausse des actions américaines de ces 9 dernières années qui nous contredira. Depuis le 9 mars 2009, le Nasdaq a progressé de 520 % et le S&P de plus de 320 % (en \$).

Sur cette même période, l'indice des actions européennes (MSCI Europe) enregistre une hausse de 205 % (en €) et l'indice

représentant les pays émergents (MSCI Emerging Markets) de 156 % (en \$).

Du côté des pays émergents, le ciel s'est passablement obscurci par crainte d'une pandémie monétaire. La Turquie, dont la livre s'est effondrée à des plus bas historiques en début de mois sur fond de tensions avec Washington, en a été le prélude. Ensuite l'Argentine ravivait les craintes d'une nouvelle faillite et remontait ses taux d'intérêt pour contrer la dépréciation de plus de 20 % de sa devise. Enfin, la croissance chinoise était remise en cause par la publication de statistiques moins bonnes que prévues. Toutes ces tensions ont pour origine les inquiétudes relatives à la guerre commerciale qu'entend mener Donald Trump au reste de la planète et les répercussions qu'elle pourrait avoir sur les devises locales.

QUE FAIRE DANS LA SITUATION ACTUELLE ?

La réponse à cette question tient en partie à l'horizon de placement de l'investisseur. Plus l'horizon est court, plus il est difficile d'aller à contrecourant des marchés. Les obligations vont devenir un placement risqué dans le futur par l'absence de



rendement actuel et du fait de la normalisation de la politique monétaire qui se profile et ce, dans toutes les zones du globe.

Bien que nous ne maîtrisons pas le timing, il paraît difficile de ne pas voir se poursuivre les hausses des taux aux États-Unis (les hausses salariales qui semblent s'accélérer aux États-Unis viendront définitivement lever les dernières réticences) et l'Europe y viendra aussi. Les pays émergents sont quant à eux pris par l'affaiblissement de leurs devises et devront progressivement remonter leurs taux d'intérêt.

Les actions offrent des perspectives meilleures, alimentées par une croissance économique qui reste solide dans l'ensemble du monde. Mais certains dossiers tels que le Brexit, toujours et encore l'Italie et le vote aux États-Unis validant ou non la stratégie de leur président, risquent de faire monter les primes de risque au cours du prochain trimestre.

Les valorisations nous semblent très chères aux États-Unis et ces épisodes de stress semblent être des opportunités pour se repositionner sur des thématiques qui ont souffert, notamment les valeurs décotées (value) qui offrent des niveaux de valorisation bien plus intéressants que les valeurs de croissance (growth).

Cette note est réalisée par Primonial Portfolio Solutions, un service de Primonial dédié à l'étude des solutions d'allocation.

Article achevé le 12/09/2018

FOCUS FONDS : ÉCHIQUIER WORLD GROWTH



Échiquier World Equity Growth est un fonds de sélection de titres (stock-picking) investi sur des grandes valeurs internationales fortement exposées à la croissance mondiale et qui présentent des positions affirmées de leadership dans leur secteur.

Son objectif est de capter la croissance mondiale en recherchant les meilleurs acteurs, au sein des secteurs les plus porteurs selon l'équipe de gestion. Echiquier World Equity Growth est un fonds global géré par une équipe* internationale de 3 personnes, David Ross*, CFA, et Rolando Grandi*, épaulés au quotidien par un analyste, qui suit la devise :

« Il vaut mieux acheter une entreprise extraordinaire à un prix ordinaire qu'une entreprise ordinaire à un prix extraordinaire. »

Warren Buffett

PERFORMANCES CUMULÉES

	2018 YTD	3 ans	5 ans
Échiquier World Growth	18,0 %	54,3 %	101,6 %
Indice de référence	6,8 %	34,8 %	80,1 %

Données au 31/08/2018. Sources : La Financière de l'Échiquier

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Les performances de l'OPCVM et de l'indicateur de référence tiennent compte des éléments de revenus distribués (à compter de l'exercice 2013). En revanche, jusqu'en 2012, la performance de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

* Il n'est pas garanti que les gérants exerceront leurs fonctions au sein de la société de gestion dans le futur.

PROFIL DE RISQUE DU FONDS :

- ▶ le fonds présente un risque de perte en capital,
- ▶ le fonds est principalement investi en actions. Si les valeurs auxquelles il est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser,
- ▶ la gestion est discrétionnaire. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes,
- ▶ sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement,
- ▶ les fonds présentent un risque de crédit.

CODE ISIN FR0010856769	CLASSIFICATION Actions Internationales	DEVISE Euro
NIVEAU DE RISQUE 1 2 3 4 5 6 7		HORIZON DE PLACEMENT Supérieur à 5 ans
INDICATEUR DE RÉFÉRENCE MSCI ACWI NET EUR	COMMISSION DE SOUSCRIPTION 3 % Max	FRAIS DE GESTION ANNUELS 2,392 % TTC Max

Source : LFDE

DÉCRYPTAGE : PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE



Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux sera mis en place au 1^{er} janvier 2019 et sera appliqué à la plupart de revenus. Les modalités de calcul de l'impôt sur le revenu restent inchangées, seule la procédure de recouvrement diffère. Les 3 échéances de paiement (ou 10 mensualités sur option) sont remplacées par des prélèvements mensuels effectués « à la source » par les collecteurs, débiteurs des revenus (employeurs, caisses de retraite, etc.) ou versés directement par le contribuable (acomptes mensuels ou trimestriels).

Cette réforme vise à supprimer le décalage dans le temps entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt correspondant. Toutefois cet argument doit être nuancé dans la mesure où :

- ▶ d'une part, l'impôt faisait déjà l'objet d'un acompte provisionnel (tiers provisionnels obligatoires ou mensualisation optionnelle en 10 échéances) qui limitait déjà ce décalage de trésorerie,
- ▶ d'autre part, les acomptes sont calculés sur les revenus N-2 de janvier à août et N-1 de septembre à décembre.
- ▶ enfin, les retenues à la source sont basées sur les revenus contemporains mais le taux est calculé en fonction des revenus N-2 de janvier à août et de N-1 de septembre à décembre.

La modernisation du recouvrement de l'impôt ne change pas le montant total de l'impôt, toutefois, les réductions et crédits d'impôts ne seront pas pris en compte dans le calcul du taux.

Ainsi le contribuable devra avancer ces sommes puis il bénéficiera d'un remboursement l'année suivante, une fois la déclaration de ses revenus établie. Pour limiter le décalage de trésorerie, le gouvernement a annoncé le versement de 60 % des réductions et crédits d'impôt en janvier et le solde en septembre. Néanmoins cette avance de trésorerie sera basée sur les avantages fiscaux obtenus deux ans plutôt, sous réserve de la publication des textes.

Sur l'avis d'impôt 2018 (revenus 2017) figure le taux normal de prélèvement à la source, applicable dès janvier 2019 ainsi que le montant des acomptes éventuellement dus. Aucune démarche particulière n'est nécessaire, sauf si le contribuable souhaite opter pour l'individualisation du taux de prélèvement entre les deux membres du couple (taux différencié) ou pour sa non-transmission à l'employeur (taux neutre, non personnalisé). De même, il est possible de modifier la périodicité des acomptes mensuels afin qu'ils soient trimestriels (15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre). Tous ces changements peuvent être demandés dès aujourd'hui sur l'espace particulier des contribuables sur le site impots-gouv.fr.

Dès le 2 janvier 2019, il sera également possible de déclarer un changement de situation familiale (mariage, PACS, décès, divorce, naissance d'un enfant, etc.) ou une baisse de revenus afin de moduler le taux de prélèvement à la source ainsi que le montant des acomptes, pour anticiper une diminution ou augmentation de l'impôt initialement envisagé.

Dans tous les cas, l'interlocuteur unique en matière d'impôts demeure l'administration fiscale.

FOCUS : L'INGÉNIEUR PATRIMONIAL EST LÀ POUR VOUS AIDER !



« Votre situation familiale et professionnelle évolue au fil du temps. C'est pourquoi votre conseiller en gestion de patrimoine est à vos côtés quels que soient le contexte et les configurations de marché. Pour vous apporter les solutions les plus pertinentes il peut, dans le cas de dossiers complexes, solliciter un **ingénieur patrimonial**.

Ce dernier l'épaula dans l'analyse de votre dossier sur des sujets tels que **la stratégie de détention du patrimoine** personnel et/ou professionnel ou **la maîtrise de la fiscalité**. Face à une problématique patrimoniale, l'ingénieur patrimonial adopte une approche globale en analysant votre situation personnelle, familiale, patrimoniale, fiscale et juridique.

De cette analyse, toujours objective, émergent des préconisations adaptées à votre situation et à vos objectifs patrimoniaux. De plus, l'ingénieur patrimonial peut vous accompagner dans les changements préconisés en travaillant de pair avec vos conseillers habituels, par exemple votre notaire ou votre expert-comptable.

RETROUVEZ-NOUS SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX



Toutes prévisions ou opinions exprimées sont propres à Primonial à la date d'édition de ce document et sont susceptibles de changer à tout moment sans préavis. Les informations contenues dans ce document ont été prises à des sources considérées comme fiables et à jour, cependant leur exactitude ne peut être garantie. Les solutions présentées ne sont pas limitatives, il s'agit d'exemples qui doivent être adaptées à la situation et au profil de risque de chaque investisseur. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable de performances futures. Ce document n'est destiné qu'à des fins d'information et ne constitue ni une proposition, ni une offre d'achat ou tout autre transaction portant sur les instruments financiers qui y sont visés ni un conseil en placement. Préalablement à tout investissement, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller et à prendre connaissance des versions les plus récentes des prospectus.

Ce document a une valeur purement indicative et ne constitue pas une offre commerciale. Les informations contenues dans ce document sont issues de sources considérées comme fiables. Primonial ne peut cependant garantir l'exactitude ni l'exhaustivité. Les informations d'ordre juridique et fiscal contenues dans ce document sont à jour au moment de sa parution et sont susceptibles d'être modifiées ultérieurement.

PRIMONIAL - SAS au capital de 173 680 euros. 484 304 696 RCS Paris. Société de conseil en gestion de patrimoine. NAF 6622Z. Conseiller en Investissements Financiers adhérent à l'ANACOFI-CIF sous le N° E001759, Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, Intermédiaire en Assurance inscrit en qualité de courtier et Mandataire Non Exclusif en Opérations de Banque et en Service de Paiement inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 023 148. Carte professionnelle « Transaction sur Immeubles et fonds de commerces avec détention de fonds » N° CPI 7501 2016 000 013 748 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France conférant le statut d'Agent immobilier, garantie par Zurich Insurance PLC, 112 av. de Wagram 75017 Paris. Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière N° 7400021119. Siège social : 15/19 av. de Suffren - 75007 Paris - Tél. 01 44 21 71 00. Adresse postale : 19 av. de Suffren - CS 90 741 - 75345 Paris Cedex 07.